



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

Préalables pour la demande de permis pour un poulailler

En lien avec le règlement # 297-2020 relatif à la garde des poules pondeuses en milieu résidentiel.

La garde des poules est autorisée seulement sur les propriétés résidentielles, avec habitation unifamiliale déjà érigée.

Il est possible de posséder jusqu'à :

- 3 poules si terrain de 1 500 m² et moins
- 5 poules si terrain de plus de 1 500 m²

Les coqs sont interdits.

Un seul poulailler est permis par terrain.

Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et de l'enclos, elles ne peuvent donc pas être libre sur le reste de la propriété.

Conception du poulailler et enclos :

- ✓ les poules ne peuvent sortir librement
- ✓ protection contre les envahisseurs externes
- ✓ ventilation adéquate
- ✓ protection du soleil et du froid
- ✓ le poulailler sera fabriqué en bois avec finition extérieure
- ✓ toiture étanche et couvre au moins la moitié de sa superficie
- ✓ mangeoires et abreuvoirs aménagés à l'intérieur du poulailler
- ✓ muni d'un pondoir pour la ponte des œufs
- ✓ un perchoir minimum par poule
- ✓ les ouvertures du poulailler doivent être munies d'un loquet
- ✓ le grillage utilisé pour l'enclos doit être constitué d'un treillis métallique résistant
- ✓ superficie minimale du poulailler : 0.37 m² par poule
- ✓ superficie minimale de l'enclos : 1 m² par poule
- ✓ superficie totale du poulailler et de l'enclos ne doit pas excéder :
 - 7 m² si terrain de 1 500 m² et moins
 - 10 m² si terrain plus de 1 500 m²
- ✓ hauteur minimale du poulailler : 1.5 mètre; maximale : 1.8 mètre (mesure au faite du toit)
- ✓ hauteur maximale de l'enclos : 1.5 mètre
- ✓ les matériaux utilisés doivent être conformes au règlement de zonage en vigueur

Implantation du poulailler et enclos :

- ✓ au niveau du sol
- ✓ n'est pas dans une zone à risque d'inondation
- ✓ à plus de 20 mètres de tout plan d'eau
- ✓ à 1.5 mètre minimum du bâtiment principal
- ✓ à 6 mètres minimum d'une habitation voisine
- ✓ à 1.5 mètre minimum des lignes du terrain
- ✓ à 30 mètres minimum d'un puits; si puits scellé, minimum 15 mètres
- ✓ être dans la marge arrière ou latérale du terrain
- ✓ autorisée dans la marge avant seulement dans les zones suivantes, tout en respectant la marge de recul minimum des bâtiments principaux :
 - Villégiature (VIL) 01 – 02 – 03 – 04 – 05 – 06
 - Urbaine (URB) 01 – 02 – 03 – 04 – 05 – 06
 - Récréative (REC) 01 – 02 – 03
 - Conservation (CONS) 03
 - Patrimoniale (PAT) 01

Le poulailler doit être entièrement démantelé dans un délai de 30 jours maximum si la garde de poules cesse pour une période de 6 mois consécutifs.



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

DEMANDE – PERMIS POULAILLER

(Coût du permis : 25 \$)

IMPORTANT

Le fait de ne pas répondre à toutes les questions concernant votre projet retarde le traitement de votre demande.

Section 1 : PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 2 : DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 3 : PROPRIÉTÉ – Là où aura lieu le projet

Matricule : _____

Adresse : _____

Habitation unifamiliale déjà érigée : Oui Non

Zonage : _____

Superficie du terrain : _____ m²

Terrain affecté par une zone inondable : Oui Non

Terrain affecté par une bande riveraine : Oui Non

Puits : de surface tubulaire pointe filtrante scellé

Section 4 : POULAILLER ET ENCLOS

Nombre de poules prévues au projet : _____

Poulailler :

longueur : _____ mètres

largeur : _____ mètres

superficie au sol : _____ m²

hauteur (au faite de la toiture) : _____ mètre

Enclos :

longueur : _____ mètres

largeur : _____ mètres

superficie : _____ m²

hauteur : _____ mètre

Superficie totale poulailler et enclos : _____ m²

Les distances entre le poulailler / enclos par rapport à :

bâtiment principal : _____ mètres

habitation voisine : _____ mètres

lac / cours d'eau : _____ mètres

ligne du terrain : _____ mètres

puits : _____ mètres

Le poulailler / enclos sera situé dans quelle marge par rapport au bâtiment principal :

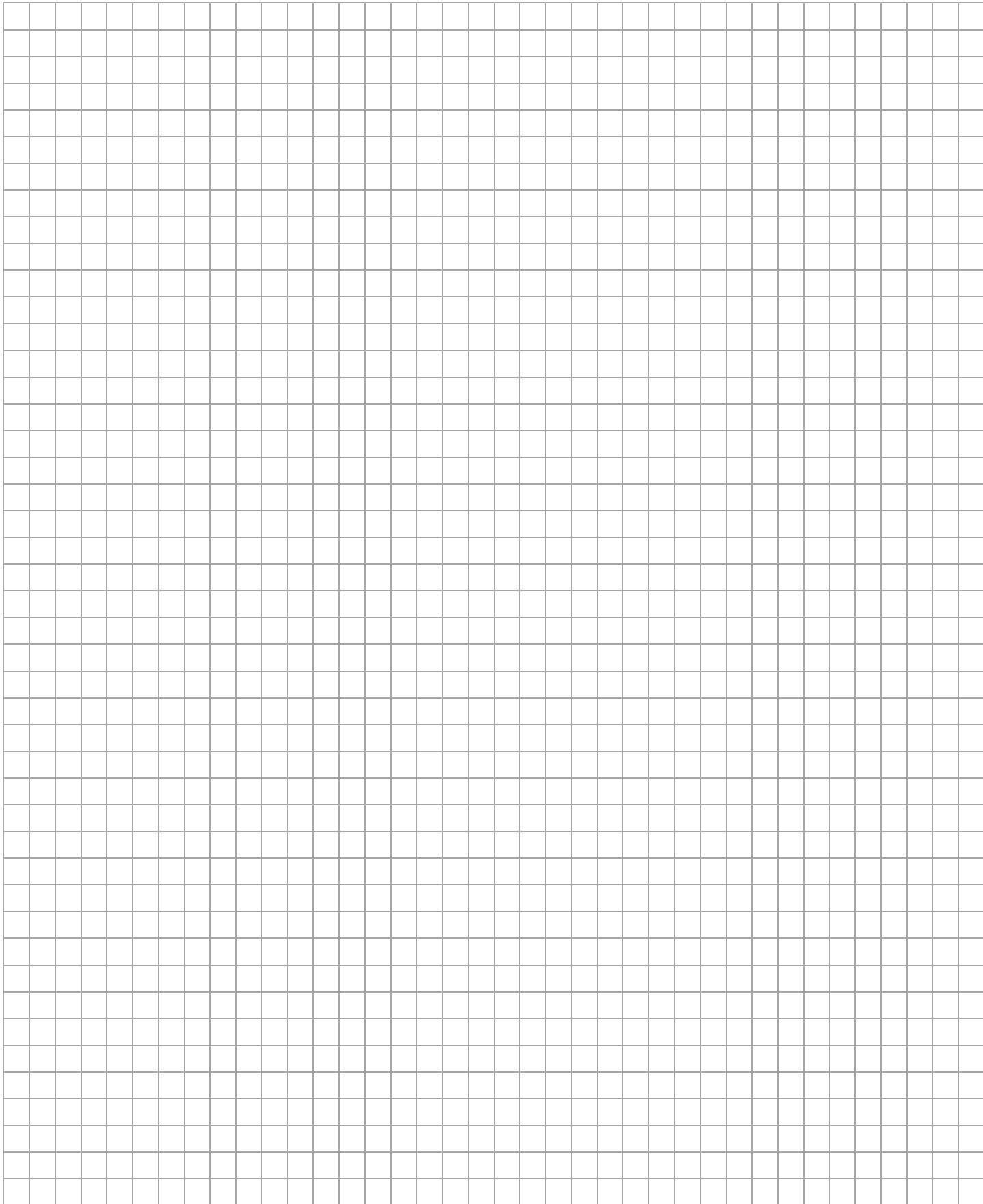
marge avant

marge latérale gauche

marge latérale droite

marge arrière

Croquis de l'implantation. Dessiner là où sera le poulailler et l'enclos par rapport aux bâtiments, cours d'eau, puits, limite de terrain, habitation voisine ...



Section 5 : DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE OU DU DEMANDEUR

Je _____, soussigné(e) déclare que les renseignements donnés dans le présent document sont, à tous égards, vrais, exacts et complets et que je me conformerai aux dispositions du présent permis, aux règlements municipaux en vigueur et à tous les codes, lois et règlements applicables au projet.

Signature : _____

Date : ____ / ____ / 20____
JJ MM

Faire parvenir le formulaire au bureau municipal, au 560 chemin des Voyageurs, ou par courriel urbanisme@chute-saint-philippe.ca ou par télécopieur 819 585-4949.

PROCURATION, si besoin

Je, _____
(propriétaire)

propriétaire du _____
(adresse)

portant le matricule suivant : _____

mandate la personne suivante : _____
(personne autorisée)

demeurant au : _____
(adresse de la personne mandatée)

- à déposer et signer une demande de permis pour un poulailler pour l'adresse mentionnée ci-dessus;
- à me représenter et à agir en mon nom pour la demande de permis pour un poulailler à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Signature du propriétaire : _____

Date : ____ / ____ / 20____
JJ MM